



**LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Canopé de l'académie de Clermont- Ferrand
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

SESSION 2014		Code 50032314	Page 1 / 6
Examen :	CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE		Durée : 0h25
Spécialité :	OPERATEUR PROJECTIONNISTE DE CINEMA		Coefficient : 3
Épreuve :	EP2 – CONDUITE D'UNE PROJECTION		

À REMETTRE AUX EXAMINATEURS UNIQUEMENT

Questions orales sur les aspects esthétiques, économiques et réglementaires du secteur d'activités



QUESTIONS ORALES ESTHETIQUES

1	Qu'est-ce qu'un travelling ? C'est un déplacement de caméra. La caméra suit un sujet ou s'en rapproche ou s'en éloigne à l'aide par exemple de rails, de grue, etc...
2	Quel est le titre du premier film qualifié de film sonore ? Le chanteur de Jazz
3	Quelle est l'année de sortie du premier film qualifié de film sonore ? 1927
4	Quel pays délivre les Oscars ? Etats Unis
5	Donner le titre du premier film projeté en cinémascope. La tunique de Henry KOSTER en 1953
6	En 1895 a eu lieu la première projection cinématographique payante. Donner les noms des inventeurs du procédé cinématographique qui ont permis cette projection. Les frères LUMIERE
7	En quelle année a eu lieu la première cérémonie des oscars ? 1928
8	Que signifie « fondu au noir » C'est une transition entre deux scènes (l'image disparaît, puis l'image de la scène suivante apparaît), c'est un procédé souvent utilisé pour finir un film, avant que n'apparaisse son générique.
9	En quelle année a débuté le Festival de Cannes ? 1946
10	Citer deux noms de grands festivals internationaux. Festival de Cannes, Mostra de Venise, Festival du film de Berlin, Festival du film de Moscou, etc...
11	Quel est l'organisme qui définit les critères de qualification « Art et Essai » aux salles d'exploitation ? La Commission de Classement Art et Essai / Recherche
12	Où peut-on trouver le barème National du Personnel des salles de cinéma ? Dans la Convention Collective Nationale de l'Exploitation Cinématographique (n°3097)
13	À quelle date a été interdit le film sur support nitrate ? 1961 (Pour information : par un décret du 03/02/1961)
14	En quelle année fut projeté, pour la première fois, un film en Cinémascope ? 1953 (Pour information : La Tunique d'Henry KOSTER).
15	Avant de diffuser un film dans une salle, quels sont les différentes étapes de la chaîne de distribution ? Le programmeur de la salle négocie avec le distributeur les dates, le minimum garanti et le % de location.. Il signe un contrat de location. le film est expédié depuis un dépôt vers la salle.
16	Quels sont les différents formats de projection et/ou de pellicules ayant fait leur apparition après le "cinémascope" ? Le vistavision, le cinérama, le 70mm, cinéma numérique
17	Que signifient les initiales CST ? Commission Supérieure Technique de l'Image et du Son
18	Quel fut le premier film projeté en 70mm et en quelle année ? "OKLAHOMA" en 1954

SESSION 2014		Code 50032314	Page 2 / 6
Examen :	CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE		Durée : 0h25
Spécialité :	OPERATEUR PROJECTIONNISTE DE CINEMA		Coefficient : 3
Épreuve :	EP2 – CONDUITE D'UNE PROJECTION		

19	A quelle période la firme Dolby a fait son apparition et avec quel procédé ? Procédé Noiseless de réduction de bruit de fond, dans les années 1960.
20	Quel fut le premier film diffusé en multi-phonie et en quelle année ? " FANTASIA" en 1940. quatre pistes optiques sur pellicule photographique double bande synchronisée avec le projecteur image
21	Que signifient les initiales FNCF ? Fédération Nationale des Cinémas Français
22	En quelle année le Dolby A a fait son apparition et avec quel film ? En 1976 avec "A STAR IS BORN" (Une étoile est née)
23	Quel fut le premier film en "cinémascope" et en quelle année ? "THE ROBE" (La tunique) en 1953
24	En quelle année a eu lieu la première projection publique payante de l'histoire du cinéma ? Le 28 Décembre 1895, organisée par les frères Lumière au Salon Indien du Grand Café, Boulevard des capucines à Paris. 33 entrées payantes.
25	Qu'est qu'un visa d'exploitation ? Un document établi par le CNC après vision du film par un comité de classification. Un duplicata de ce document est joint à chaque copie d'exploitation. On y trouve un N°, le titre, le pays d'origine, le producteur, le distributeur, le métrage et l'interdiction éventuelle (ex : - de 18 ans)
26	En quelle année on été diffusés les deux premiers films sonores ? Citer le titre d'un des deux En janvier 1927. "THE JAZZ SINGER" (Le chanteur de jazz) avec le son sur disque synchronisé. En mai 1927 "LE 7EME CIEL ou L'HEURE SUPREME" avec piste optique couchée sur la pellicule.
27	Qui doit-on informer en cas de défaut dans une copie de film reçue ou en cas d'endommagement de ce film ? Son directeur de salle, puis le distributeur et le dépôt de films ou le laboratoire pour un remplacement éventuel d'une partie ou de tout le métrage
28	D'où vient le mot CINEMA ? Du grec KINEMA (mouvement)
29	Décrivez la particularité du procédé CINERAMA. Créé en 1952, se compose de trois projections synchronisées pour l'image sur un écran courbe à partir de trois cabines séparées. Le son est à part. Amélioration du système tryptique du "NAPOLEON" d'Abel Gance de 1927

SESSION 2014		Code 50032314	Page 3 / 6
Examen :	CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE		Durée : 0h25
Spécialité :	OPERATEUR PROJECTIONNISTE DE CINEMA		Coefficient : 3
Épreuve :	EP2 – CONDUITE D'UNE PROJECTION		



ASPECTS REGLEMENTAIRES ET ECONOMIQUES

1	Par qui est signée la convention collective de l'exploitation cinématographique ? Elle est signée par la fédération nationale du cinéma Français et plusieurs organisations syndicales appartenant aux diverses centrales qui représentent les salariés.
2	Quelle est la fonction de la convention collective ? Elle règle les rapports entre les employeurs et les salariés de l'entreprise.
3	Dans quelles conditions l'application de la convention collective peut-elle s'appliquer pour les salariés ? Pour les salariés ayant un contrat à plein temps pour la durée hebdomadaire du travail. Cependant, sont aussi également considérés comme travaillant à plein temps des salariés qui effectuent un travail hebdomadaire supérieur à 32 heures (les autres sont considérés comme travaillant à temps partiel lorsqu'ils effectuent moins de 32 heures hebdomadaire).
4	Quelles sont les dispositions prises pour les contrats d'embauche de saison ? La convention collective s'applique aux salariés saisonniers. Ils bénéficient d'une majoration de salaire de 5%.
5	Est-ce que les apprentis bénéficient de la convention collective ? Oui.
6	Il y a-t-il égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ? Que dit la convention collective ? Oui. Les discriminations fondées sur le sexe sont interdites en matière d'embauche, de mutation de travail ou de licenciement. De même, en terme de rémunération, de formation, de qualification, de classification et de promotion professionnelle.
7	Quelles sont les modalités de durée du contrat d'emploi à durée indéterminée ? Ce contrat est conclu sans que son terme ait été fixé à l'avance.
8	Quelle est la durée de la période d'essai en CDI pour un salarié, un directeur et autres personnels d'une exploitation cinématographique ? Pour les opérateurs et autres personnels des établissements cinématographiques, la période d'essai est d'un mois. Pour les assistants directeurs et les apprentis de 2 mois, et de 3 mois pour les directeurs de ces établissements.
9	Que signifie le sigle CNC ? Centre National de la Cinématographie
10	Définir les conditions nécessaires à la fonction de l'opérateur chef d'équipe (niveau 3, échelon 3) ainsi que ses compétences et responsabilités ? C'est un agent de maîtrise placé sous la responsabilité du directeur définies aux clauses communes. Il doit justifier au moins de 5 années de pratique dans la fonction d'opérateur. Il doit assumer les responsabilités techniques et l'encadrement du personnel de cabine (dans la limite de la délégation de pouvoir qu'il a reçue de la direction). Il doit s'adapter à l'évolution des techniques. Il doit transmettre et expliquer les informations professionnelles venant de la direction et intéressant le personnel de cabine. Il doit informer des décisions qu'il est amené à prendre ainsi que les difficultés pouvant surgir au sein de l'équipe dont il est responsable. Il a la responsabilité du bon fonctionnement de la projection et de l'organisation du travail.
11	Quel est le but de la formation continue établie par la section 5 de la convention collective ? L'adaptation des travailleurs aux changements des techniques et des conditions de travail afin de favoriser leur promotion sociale. La section 5 de la convention collective de l'exploitation cinématographique fait obligation à l'employeur de participer au financement de la formation permanente et permet aux employés de bénéficier de cette formation. Cette contribution n'est pas exigible si l'effectif est inférieur à 5 salariés.
12	Si les billets sont édités et imprimés par des caisses automatisées, quelles mentions doivent être imprimées sur les billets d'entrée ? (partie réservée au spectateur et la partie réservée au contrôle). Le titre du film, l'identification de la série des billets, le n° du billet dans la série, le prix payé par le spectateur, l'identification de la séance par laquelle le billet est vendu (jour, heure, ou n° de séance), et l'identification de la salle et son n° dans le complexe ou le multiplexe.

SESSION 2014		Code 50032314	Page 4 / 6
Examen :	CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE		Durée : 0h25
Spécialité :	OPERATEUR PROJECTIONNISTE DE CINEMA		Coefficient : 3
Épreuve :	EP2 – CONDUITE D'UNE PROJECTION		

13	<p>Expliquez le rôle et le principe de la billetterie dans une salle de cinéma ?</p> <p>Il est indispensable dans les mécanismes de contrôle des recettes réalisées dans les salles de cinéma. La recette perçue est répartie entre les différents ayants droits (producteur, distributeur, exploitant, fisc...). Il est donc nécessaire de mettre en place un système de contrôle qui permette une répartition dans les meilleures conditions. Son principe est que chaque spectateur reçoit un billet réglementaire comme titre de paiement de sa place (la vente s'effectue uniquement dans les cinémas, sauf dérogation accordée par le CNC. Le prix des places est librement déterminé par le jeu de la concurrence. Le billet est en deux parties : l'une destinée au spectateur, l'autre au contrôle. C'est exclusivement le CNC qui délivre ses billets. Le contrôle est fondée sur la numérotation continue des billets dans chaque série. Sur l'affectation de chaque série à une catégorie de tarifs, de place ou de modalité de vente et sur l'affectation à une salle déterminée. L'exploitant doit conserver pendant la durée d'un an, classés par séance les coupons de contrôle et doit pouvoir justifier à tout moment de leur utilisation.</p>
14	<p>Que doit comporter un carnet de caisse de cinéma ? Par qui est-il agréé ? A quelle fréquence l'utilise t-on ?</p> <p>En début de séance, il doit comporter le titre du film, le ou les prix unitaires, l'indication des numéros de départ de chaque série de billets. En fin de séance, le nombre délivré par série de prix unitaire, le montant de la recette par catégorie, le total de la recette réalisée, l'indication des numéros de départ au cours de la séance suivante. L'exploitant doit conserver les carnets de caisse pendant six ans. Lorsque les billets sont imprimés par une caisse automatisée, les états édités par celle ci en fin de journée remplacent le carnet de caisse.</p>
15	<p>Que doit mentionner l'exploitant chaque semaine sur le bordereau agréé par le CNC ?</p> <p>Le produit de vente des billets d'entrée pour chaque journée et chaque programme. Le nombre de spectateurs pour chaque journée pour l'ensemble du programme. Le titre et le numéro d'immatriculation au registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel, des œuvres cinématographiques composant le programme, y compris ceux du ou des compléments. La part revenant aux distributeurs. Les numéros de départ des billets utilisés dans chaque catégorie. A la fin de chaque programme (ou de chaque semaine), les numéros de départ des billets à utiliser au cours de la journée suivante dans chaque catégorie. Les prix des places par catégorie. Les sommes perçues au titre de la taxe spéciale avec leur détail.</p>
16	<p>Citez les trois types de contrôle qu'assurent les agents de contrôle du service de l'inspection du CNC ?</p> <p>Le contrôle des lieux de représentation des œuvres cinématographiques. Le contrôle de la remontée des recettes. Le contrôle des œuvres cinématographiques sur support vidéo.</p>
17	<p>Quelle est la spécificité de la convention collective par rapport au code du travail ? Qu'apporte t-elle ?</p> <p>La convention collective complète en les améliorant les dispositions du code du travail. Elle met en place des avantages non prévus par le code du travail (salaires minimaux, régime de prévoyance, congés supplémentaires). Dans les domaines où le code du travail ne fixe pas de règles impératives, elle peut organiser des règles particulières au secteur d'activité ou à l'entreprise.</p>
18	<p>Quelle est la relation professionnelle entre le producteur de films et le distributeur ?</p> <p>Le producteur cherche à vendre ses productions cinématographiques. Pour lui, le problème le plus important (une fois réalisé) sera de trouver pour son film, un manager qui se chargera de le lancer et de le placer auprès des exploitants. Le distributeur est en quelque sorte le grossiste.</p>
19	<p>Comment s'effectue la répartition de la recette ?</p> <p>Le fisc, la TVA, la TSA, la SACEM, l'exploitant, le distributeur.</p>
20	<p>Quels sont les trois secteurs qui se répartissent l'activité cinématographique ?</p> <p>La production, la distribution et l'exploitation.</p>
21	<p>Quel est le rôle de l'exploitant d'un cinéma ?</p> <p>Il est considéré comme le détaillant. Il présente au public les productions cinématographiques. Cette fonction de présentation est très importante. Le spectateur est de plus en plus exigeant, il aime le confort ainsi que de bonnes conditions de projection d'un film. Ces conditions de projection peuvent influencer le jugement qu'il porte sur l'appréciation du film. L'exploitant doit respecter les œuvres des auteurs de films en étant exigeant sur la qualité de diffusion, notamment en respectant les normes appliquées par la CST. Il devra aussi s'assurer de la sécurité des spectateurs de plus en plus exigeant, il aime le confort ainsi que de bonnes conditions de projection d'un film. Ces conditions de projection peuvent influencer le jugement qu'il porte sur l'appréciation du film. L'exploitant doit respecter les œuvres des auteurs de films en étant exigeant sur la qualité de diffusion, notamment en respectant les normes appliquées par la CST. Il devra aussi s'assurer de la sécurité des spectateurs.</p>

SESSION 2014		Code 50032314	Page 5 / 6
Examen :	CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE		Durée : 0h25
Spécialité :	OPERATEUR PROJECTIONNISTE DE CINEMA		Coefficient : 3
Épreuve :	EP2 – CONDUITE D'UNE PROJECTION		

22	<p>Quel est le rôle de la CST dans l'activité cinématographique ? La commission supérieure technique délivre les autorisations d'exercice conformément à la réglementation en vigueur aux normes et aux spécifications techniques. Elle assiste les exploitants de salles de cinéma pour améliorer la projection et la reproduction sonore, elle regroupe les chercheurs, les créateurs, les techniciens et autres professionnels du cinéma pour améliorer les techniques de diffusion des films.</p>
23	<p>Quel est le rôle de l'institution du médiateur créée en 1982 ? (article 92). De restaurer un climat de confiance entre les parties adverses et qui les conduisent à la conciliation. Cette institution a pour objet de permettre de résoudre à l'amiable et au mieux de l'intérêt général des conflits opposant le plus souvent exploitants et distributeurs, en évitant les procédures juridictionnelles. Le médiateur traite donc des litiges relatifs à la diffusion en salle des oeuvres cinématographiques.</p>
24	<p>Dans quelle circonstance a été promulguée la première législation du cinéma ? A la suite de l'incendie du bazar de la charité en 1897 où il y eut plus de 120 victimes. La première réglementation édictée par la préfecture de police en vue d'assurer la sécurité dans les locaux des théâtres cinématographiques, notamment les appareils de projection doivent être cloisonnés dans une cabine et séparée du public.</p>
25	<p>a) Quel est l'établissement public chargé des activités du cinéma ? CNC : Centre national de la cinématographie.</p> <p>b) Quel est son ministre de tutelle ? Le ministre de la culture.</p> <p>c) quels sont ses trois missions principales ? Une mission de réglementation et de contrôle, une mission industrielle et une mission culturelle.</p>
26	<p>Quel est le rôle du distributeur dans l'activité cinématographique ? Il gère la vie du film. Le tirage des copies, la location de la copie (sur la base d'un pourcentage de recette), la publicité et promotion (bande annonce, revue de presse, affichage, etc.), la distribution en salle par l'intermédiaire d'un dépôt, sa durée de diffusion.</p>
27	<p>Quel est l'intermédiaire entre le producteur et l'exploitant ? Le distributeur (programmeur).</p>

SESSION 2014		Code 50032314	Page 6 / 6
Examen :	CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE		Durée : 0h25
Spécialité :	OPERATEUR PROJECTIONNISTE DE CINEMA		Coefficient : 3
Épreuve :	EP2 – CONDUITE D'UNE PROJECTION		



QUESTIONS ORALES SECURITE

1	Quelles sont les deux grands principes fondamentaux de sécurité exigés dans les ERP ? a) Assurer une évacuation sûre et efficace de tous les occupants du lieu. b) De permettre l'accès au secours (pompiers etc...) et la mise en service des moyens de secours.
2	Comment vérifier qu'un extincteur à eau pulvérisée est opérationnel ? Lire l'étiquette de vérification annuelle (année en cours inscrite) Vérifier que le plomb est présent Vérifier la présence de la goupille Soupeser l'extincteur pour vérifier si il contient de l'eau
3	Quels extincteurs trouve-t-on en cabine et pourquoi ? Quels sont les autres matériels de lutte contre l'incendie qui peuvent exister en cabine ? 1 extincteur à eau pulvérisé pour les feux secs (solides) 2 extincteurs à CO2 pour les feux d'origine électrique Exutoire de fumée, BAES, portes Coupe feu, Boîtier brise-glace, détecteurs de fumée
4	Quel est le rôle du désenfumage ? Evacuer les fumées et gaz toxiques faciliter la visibilité pour l'évacuation du Public éviter la propagation du feu par les fumées chaudes faciliter l'intervention des pompiers (visibilité)
5	Expliquer la composition de l'éclairage de sécurité L'éclairage d'ambiance (ou anti-panique), une partie de l'éclairage normal de la salle est dédié à la sécurité et relié à l'alimentation de secours (batteries) L'éclairage d'évacuation (ou balisage) composé essentiellement de BAES, reliés aussi à l'alimentation de secours (batteries)
6	Dans quel cas l'éclairage de sécurité rentre-t-il en action, combien de temps, et qui l'alimente ? En cas de coupure d'alimentation EDF En cas d'alarme incendie En cas d'interruption accidentelle de la projection Il fonctionne pendant 1 heure Il est alimenté par une source de secours indépendante (batteries, accumulateurs)
7	Que doit vérifier l'opérateur concernant les issues de secours ? Leur déverrouillage pendant la présence du public L'absence d'encombrement à l'intérieur et à l'extérieur Une signalisation correcte
8	Où doit-on placer les personnes à mobilité réduite dans une salle de cinéma ? Elles sont placées dans les places réservées aux PMR Ces places sont repérées et situées le plus près possible de l'issue la plus favorable pour l'évacuation Les fauteuils roulants en dépôts sont pliés ou stockés en dehors de la salle pour ne pas diminuer la largeur des dégagements de la salle ou du bloc-salle. Si la PMR doit rester en fauteuil, il faut enlever les fauteuils réservés et placer la PMR à cet endroit.
9	Lorsqu'un opérateur projectionniste entre en fonction, Que lui impose les arrêtés du 12/12/1984 ? D'avoir des bilans médicaux normaux pour l'audition et l'acuité visuelle. Au delà de 45 ans, un électrocardiogramme et un bilan biologique positif.
10	Quelles sont les obligations légales pour exercer le métier d'opérateur projectionniste (seul dans une cabine et à plein temps) ? L'opérateur doit être majeur, tributaire du certificat d'aptitude professionnel et son diplôme doit être affiché en cabine de projection.